

Madame Annie PODEUR Directrice D.G.O.S. 14 Avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

Nos Réf : 10.182/TA/GB/VR

Marseille, Le 28 décembre 2010

Madame la Directrice,

Nous nous permettons d'appeler votre attention sur les conditions de mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire concernant les programmes d'éducation thérapeutique du patient (ETP) issus des décrets et arrêtés du 2 aout 2010.

Ces programmes qui devaient être autorisés par les Directeurs généraux des ARS conformément à la loi HPST du 21 juillet 2009, font actuellement l'objet de procédures d'autorisation en région.

Cependant, des informations qui nous remontent de nos correspondants régionaux nous font part de conditions de mise en œuvre très diversifiées de la part des Agences, en fonction des régions.

Ce qui entraine un doute et une interrogation concernant la situation spécifique des établissements de SSR:

En effet, le décret du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité SSR stipule (Art. R. 6123-119 du CSP) que « l'autorisation d'exercer l'activité de SSR ne peut être accordée (...) ou renouvelée que si l'établissement de santé est en mesure d'assurer (...) :

2° Des actions de prévention et l'éducation thérapeutique du patient et de son entourage ».

Ce qui avait permis aux représentants de la DGOS lors de nos ateliers CSSR qui se sont tenus pendant les journées de la FHP de novembre dernier, d'expliquer que si les établissements de SSR devaient bien mettre en œuvre des actions d'ETP, ils n'étaient pas obligés pour autant de mettre en œuvre de tels programmes d'ETP.

Si cette position est partagée par quelques Agences, elle ne l'est pas par toutes, bien au contraire.

Nous sollicitons en conséquence, une réponse précise et si possible rapide sur ce point, car comme vous le comprendrez, la mise en œuvre de ces programmes pourrait parfois conditionner l'autorisation d'exercer l'activité SSR elle-même.

Nous vous en remercions par avance, et vous prions de croire dans l'attente, Madame la Directrice, à l'assurance de notre parfaite et respectueuse considération.

Le Président, Gabriel BOSSY

1/6.

Le Délégué Général, Théodore AMARANTINIS